

Arrêté N° 2026_03037_VDM

SDI 19/0004 - ABROGATION DE L'ARRETE DE MISE EN SECURITE N°2021_04201_VDM DANS L'IMMEUBLE SIS 33 RUE HOCHÉ - 13003 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2026_02771_VDM du 9 juillet 2026 portant délégation de signature pendant les congés de Madame Audrey GARINO, pour la période du 1er au 16 août 2026 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux, et des partenariats,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_04201_VDM, signé en date du 22 décembre 2021,

Vu l'arrêté n° 2023_00632_VDM, signé en date du 6 mars 2023, portant modification de l'arrêté n° 2021_04201_VDM,

Considérant que l'immeuble sis 33 rue Hoche - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 814C, numéro 0048, quartier La Villette, pour une contenance cadastrale de 1 are et 48 centiares, appartient en toute propriété à XXXXXXXXXXXX SIRET n° XXXXXXXX, domiciliée XXXXXXXXXXXX, ou à ses ayants droit,

Considérant que les travaux de démolition de l'immeuble susmentionné ont été attestés en date du 1er septembre 2025 par le procès-verbal de réception des travaux XXXXX établi par le maître d'œuvre, XXXXXXXXXXXXXXXX, du bureau d'études techniques XXXXX, SIRET n° XXXXX, domiciliée XXXXXXXXXXXXXXXX et transmise aux services de la Ville de Marseille le 26 juin 2026,

Considérant la visite de constat visuel du service de la Ville de Marseille en date du 22 juin 2026, constatant la démolition de l'immeuble qui met fin à la procédure de mise en sécurité précédemment engagée,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte des travaux de démolition, attestés le 1 septembre 2025 par le procès-verbal de réception établi par la société XXXXXXXXX et transmise par le propriétaire de la parcelle sis 33 rue Hoche - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 814C, numéro 0048, quartier La Villette, pour une contenance cadastrale de 1 are et 48 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à XXXXXXXXXX, SIRET n° XXXXXXXXX, domiciliée XXXXXXXXXX, ou à ses ayants droit.

L'arrêté susvisé n° 2021_04201_VDM, signé en date du 22 décembre 2021, est abrogé et met fin à toutes les procédures corrélées en cours sur cet immeuble.

L'accès et l'occupation de la parcelle sis 33 rue Hoche – 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 814C, numéro 0048, quartier La Villette, sont de nouveau autorisés.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de la parcelle telle que mentionnée dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels. Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur.

Article 3

Le présent arrêté sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon des Marins Pompiers.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux et des partenariats

